

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR :
"Kinésithérapie Respiratoire et Bruits Respiratoires"

⚠ **L'adresse exacte du lieu de formation est donnée à titre indicatif. Elle pourra être modifiée selon le nombre de participants. Il est donc conseillé de prendre des réservations de logement annulables et remboursables.**

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION :

Enregistrée sous le numéro 41540295854 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) auprès du préfet de la région GRAND EST
Entre les soussignés :

FKNL représenté par Nicolas SARAGOSSE co-gérant de FKNL et

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser une action de formation intitulée : Kinésithérapie Respiratoire et Bruits Respiratoires (13/11/2025 au 15/11/2025 soit 18h).

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement connaissances, prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Le déroulement, les objectifs, le programme et l'évaluation des pratiques professionnelles concernant l'action de formation professionnelle sont annexés au présent contrat. A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire d'être titulaire (ou dans le cursus de formation délivrant le titre ou diplôme) d'un diplôme d'état de Kinésithérapeute avant l'entrée en formation.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes : salle équipée de vidéoprojection, de tables de kinésithérapie et accompagnée de support pédagogique papier. Les dates, lieux et formateurs sont annexés au présent contrat.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 900€.

Le stagiaire s'engage à verser : la totalité du prix susmentionné (900€) selon les modalités suivantes :

Dans tous les autres cas (prise en charge FIFPL, financement personnel et stagiaires étrangers) :

Le stagiaire s'engage à verser : la totalité du prix susmentionné (900€) selon les modalités suivantes :

Paiement en 1 fois : Par virement ou avec un chèque de 900€ qui sera déposé après la formation soit après le 15/11/2025.

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois : les chèques non seront encaissés au fur et à mesure du déroulement de la formation après chaque session.

Dans le cas où la formation est susceptible de bénéficier d'une prise en charge DPC merci de faire votre inscription en le spécifiant (contrat et dispositions spécifiques).

À noter : Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation et restent à la charge exclusive du stagiaire.

ARTICLE 7 : Inexécution du contrat

FKNL se réserve le droit de modifier le lieu de déroulement de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat. Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au

stagiaire (notamment l'absence du stagiaire quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à : 900€ pour toute annulation, moins de trente (30) jours ouvrés avant la date prévue du début de la formation entraînera sa facturation intégrale à titre d'indemnité, y compris en cas d'absence du stagiaire ou en cas d'abandon du stagiaire en cours de formation quels que soient les motifs à l'origine de cette absence ou de cet abandon, à l'exception d'un cas de force majeure dûment reconnu.

FKNL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation jusqu'à sept (7) jours avant la date prévue, notamment en cas de nombre insuffisant de participants. En cas d'annulation, FKNL s'engage à proposer un report de la session dans les meilleurs délais.

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ou prise en charge des frais engagés à titre personnel (transport, hébergement, etc.). Il est donc fortement recommandé d'opter pour des réservations annulables et remboursables, ainsi que de souscrire à une assurance annulation.

Dans l'éventualité où le stagiaire ne serait pas en mesure de participer à la nouvelle date proposée, FKNL procédera au remboursement intégral des sommes éventuellement déjà versées.

FKNL se réserve également la possibilité de modifier le lieu de la formation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, ou lorsque le nombre de stagiaires inscrits nécessite une adaptation logistique. L'adresse du lieu de formation communiquée initialement est donc donnée à titre purement indicatif et peut être modifiée.

Cette modification pourra intervenir jusqu'à un (1) mois avant le début de la session et ne concernera que des lieux situés dans des zones géographiques raisonnablement accessibles. Le stagiaire sera informé dans les meilleurs délais par tout moyen écrit.

Par conséquent, il est impératif que le stagiaire réserve un hébergement avec conditions d'annulation et de remboursement souples. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable des frais non récupérables engagés à titre personnel par le stagiaire (billets de transport, hébergement, etc.) en cas de modification du lieu de formation ou d'annulation/reprogrammation dans les conditions prévues au présent contrat.

En cas de modification du lieu de formation, les conditions d'annulation de l'inscription par le stagiaire restent celles prévues au présent contrat.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les lois Françaises régissent les contrats de formation.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance et devra se conformer au règlement intérieur accessible sur le site internet www.fknl.fr

ARTICLE 10 : Handicap

En cas d'handicap le stagiaire prendra contact avec FKNL avant son inscription de manière à pouvoir anticiper au mieux l'adaptation de l'environnement, de la pédagogie, du contenu et des évaluations de la formation.

Date : 03/07/2025

Signature responsable FKNL

M. Nicolas Saragosse

FKNL
Formations pour kinésithérapeutes
18, rue Aristide Briand 54520 Laxou
Tél: 03.83.26.83.36 / 06.22.45.04.47
Mail: contact@fknl.fr
N° Organisme: 41540295854

Signature du stagiaire :